

....

Aussi, quand on est témoin de la précipitation avec laquelle s'exécutent maintenant les impressions, on est surpris de ne pas apercevoir encore plus d'erreurs et de bévues qu'il n'en échappe à la lecture et à la correction des formes.

Le *correcteur* doit posséder la connaissance imperturbable des principes de sa langue, celle de la langue latine et au moins quelques éléments de la langue grecque. Ce fonds d'instruction lui est rigoureusement nécessaire, et la plus longue expérience ne pourrait y suppléer que très imparfaitement<sup>1</sup>. S'il sait en outre quelques idiomes étrangers, s'il s'est livré à l'étude de quelque science d'un usage habituel, telle que celle du droit ou des mathématiques, il en recueillera le fruit ;

<sup>1</sup> Pour donner une idée de l'importance qu'on attachait autrefois aux fonctions du correcteur, et de la responsabilité qui pesait sur lui, nous citerons un édit de François I<sup>er</sup>, du 31 août 1539, dont l'article 17 porte :

« Se les maistres imprimeurs des livres en latin ne sont savants  
« et suffisants pour corriger les livres qu'ils imprimeront, seront  
« tenuz avoir correcteurs suffisants, sur peine d'amende arbitraire ; et seront tenuz lesdicts correcteurs bien et songneusement de corriger les livres, rendre leurs livres aux heures accoustumées d'ancienneté, et en tout faire leur debvoir ; autrement  
« seront tenuz aux intérestz et dommages qui seroient encouruz  
« par leur faulte et coulpe. »

Un autre édit, de Louis XIV, daté du mois d'août 1686, renouvelle cette prescription dans les termes suivants :

« Les correcteurs sont tenus de bien et soigneusement corriger  
« les livres ; et au cas que par leur faute il y ait obligation de  
« réimprimer les feuilles qui leur auront été données pour corriger, elles seront réimprimées aux dépens des correcteurs. »

il se convaincra, en un mot, que le domaine de ses connaissances ne saurait avoir trop d'étendue.

Parmi les personnes chargées de cet emploi, il en est qui sont dépourvues des notions élémentaires de la typographie, soit qu'elles les considèrent comme accessoires, soit qu'elles cherchent à se soustraire aux longueurs et aux dégoûts d'un apprentissage. Quelque riche que soit d'ailleurs la culture de leur esprit, quelque habitude qu'elles acquièrent du travail de la correction, ces qualités remplaceront difficilement en elles la science pratique qui leur aura manqué d'abord.

Si le correcteur ne s'est exercé préalablement à la composition, une foule d'arrangements vicieux et de dispositions contraires au goût échapperont à son inexpérience ; si, au contraire, il s'est familiarisé avec ce travail, il saura faire disparaître toutes les taches qui défigureraient une édition. Ici il rectifiera un espacement irrégulier, là il égalisera des interlignes ; tantôt il ramènera à leur mesure commune des pages longues ou courtes, tantôt il proposera telle amélioration que le typographe seul pourra concevoir. Il y a même plus d'un cas où la connaissance du tirage peut donner lieu à d'utiles modifications. Ce n'est donc que la possession de cette double instruction qui peut former un correcteur accompli.

Le premier soin à prendre pour le correcteur lorsqu'il se met à la lecture d'une feuille, c'est de s'assurer de l'exactitude de la signature et des folios, de lire les titres courants, et de vérifier la réclame qu'il a inscrite sur la copie en achevant la lecture de la feuille précédente : toutes choses qu'il pourrait perdre de vue s'il ne s'astreignait pas à s'en occuper de prime abord.